



**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PROMULGATION DU RÉGLEMENT**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRETANT LES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE D'ÉGOUT SUBVENTIONNÉES PAR LE PROGRAMME FIMEAU, COMPORTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 089 141 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS CETTE SOMME, REMBOURSABLE EN 20 ANS**

---

Avis public est, par la présente, donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-aux-Sables :

- Que le conseil municipal a adopté lors de la séance du 13 octobre 2020 le règlement ci-dessus mentionnés dont l'avis de motion avait été préalablement présenté le 9 juin 2020.
- Le règlement a été approuvé le 29 octobre 2020 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Habitation dont la copie est jointe au dossier.
- Que ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 820, rue St-Alphonse, à Lac-aux-Sables, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. En raison des directives sanitaires liées la pandémie actuelle, l'accès doit se faire seulement sur rendez-vous.
- Que le règlement peut être consulté également sur le site internet municipal dans section « Avis publics » de l'onglet « Notre municipalité » à l'adresse suivante : [www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca)
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À LAC-AUX-SABLES, CE 1<sup>er</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2021.



Manuella Perron, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe